



G.E.M.A Groupes electrogènes

Bjm-Ingénierie @

Membre:

Energie-Partenaires®

Location - SAV contrat 24h/24

Ingénierie. - Vente - Installation

175, rue Si Louis

79270 VALLANS

Tel: 0 549 048 676 - Fax: 0 549 049 538

www.gema-sas.fr - courriel: gema@gema-sas.fr

Agences:

19210 - LUBERSAC 40465 - PONTONX s/AD Tel: 0 524 741 050

Tel: 0 519 061 060

PONTONX SUR L'ADOUR CONTRAT GERE PAR AGENCE de :

CONTRAT d'ENTRETIEN & de MAINTENANCE - type C- n°: C1V-1294-17 SEC

Entre:

G.E.M.A. SAS

représenté par son Président : Mr Jean Marie BERTAUD

Et la Société : CLINIQUE DES LANDES

Affaire: Groupe Electrogène

250 Rue Frédéric Joliot Curie

40280 SAINT PIERRE DU MONT

Représentée par Monsieur :

Le Client:

SPECIFICITES du Contrat : 1 Visite / an type C

SECOURS

Astreinte 24h /24 7J/7

Délai d'intervention : 4 heures

AYANT PRIS ACTE DES 13 ARTICLES DU CONTRAT :

Signature précédée de la mention « LU et APPROUVE « & parafer les 7 pages du contrat

1 St giera du J. J. Le al 109 / 2017

GEMA SAS: Jean Marie BERTAUD

CLINIQUE DES LANDES

S.A.S au capital de 3.199.200 Curos 250, rue Frederic Joliot-Corie

40280 ST PIERRE DL MONT

Tél.: 08,26,30,67.67 Fax: 05.58.75.73.51

Siret Nº 782 097 745 00049

SAS au capital de 250 000 Euros - P résident Jean Marie BERTAUD - code APE 2711 Z - SIRET 38011341500026 - RM 790 - CEE FR 380113415 Banques CIO 79000 NIORT & CRCA 79270 FRR - Banque Populaire 17 La Rochelle - Assurance ALLIANZ



- 1) OBJET DU CONTRAT :

Confie la maintenance périodique et systématique de tout matériel mécanique et électrique de la centrale Groupe Electrogène pour une durée de cinq ans, renouvelable tous les douze mois par tacite reconduction.

Les présentes ont pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles G.E.M.A. s'engage à effectuer pour le Client, la maintenance d'une centrale d'énergie par groupes électrogènes dont tout ou partie a été fourni par G.E.M.A. l'exploitation demeurant de la responsabilité du Client. De convention expresse, les obligations découlant des présentes sont déclarées non-substantielles du consentement des parties à la conclusion de la vente de la centrale.

Peut être considéré comme Client au titre des présentes selon les titres ci-dessus intitulés :

COMPRENANT:

Marque du groupe électrogène

SDMO - GEMA

Référence

X800C

Numéro

AV 129084

Marque, Type & Nº du Moteur

MTU 12V 2000 TD G63

Marque, type & Nº de l'Alternateur

LSA 49.1L9

Marque, Type & N° de l'armoire

TELYS

Marque, Type & Nº de la régulation

Electronique CR

- 2) CONDITIONS D'EXPLOITATION DES CENTRALES

2.1 DUREE & PERIODE TARFAIRE

Les présentes peuvent s'appliquer aux centrales de production d'énergie utilisées pendant une durée maximum de 500 heures annuelles (y compris les essais) :

En secours, en cas de défaillance du réseau EDF ou REGIE, dans la limite de 100 heures par an.

Les présentes peuvent également s'appliquer aux centrales de production d'énergie utilisée dans un autre mode de fonctionnement ; dans ce cas, G.E.M.A. donnera au client des instructions de surveillance et d'essai spécifiques qui pourront être différentes des instructions standards définies en 7.2 & 7.3 des présentes.

2.2 MODIFICATIONS

Les opérations de maintenance préventive étant définies en fonction des conditions d'exploitation de la centrale, toute modification significative du mode de fonctionnement devra être signalée avec un préavis de trois mois à G.E.M.A., qui se réserve le droit de proposer au Client la modification du contenu du contrat. En cas de refus G.E.M.A. pourra dénoncer le présent engagement sans préavis ; dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

-3) ETENDUE

Sont maintenus dans le cadre des présentes les lots inclus dans la centrale de production d'énergie et ayant fait l'objet d'une mention explicite dans le contrat d'entretien signé par le Client.

Sont nulles et de nul effet au titre des présentes, toutes stipulations unilatérales par le client qui n'auraient pas reçu l'accord exprès de G.E.M.A.

- 4) MAINTENANCE PREVENTIVE

4.1 ORGANISATION

La maintenance préventive est effectuée par G.E.M.A. lors de visites périodiques dont le nombre est fixé dans le présent contrat et moyennant une redevance annuelle telle que mentionnée en 12 ci-après.

* Lorsqu'il s'agit d'une centrale fonctionnant en « secours » * 1 Visite par an *

Les dates de visites seront convenues entre le client et G.E.M.A.



Toutes les visites seront effectués aux heures normales de travail, entre 08 H 18 H, du lundi matin au vendredi soir, en présence du personnel d'entretien et d'exploitation du Client. Si le Client l'exige, G.E.M.A. pourra effectuer ces visites hors des périodes ci avant mentionnées, moyennant un supplément de prix.

Les ingrédients fournis par le client seront sur le site lors des interventions de G.E.M.A., sauf en cas de fourniture prévue par G.E.M.A.

4.2 CONTENU.

Au cours des visites périodiques mentionnées en 4.1 ci-avant les travaux suivants seront effectués conformément aux règles de l'art, les ingrédients, filtrations et petites pièces d'usure étant fournis conformément à l'article 4.3 ci-après :

- Partie Moteur (& selon préconisations constructeur)
- Vérification des différents niveaux d'huile & de liquide de refroidissement,
- Contrôle de température & de pression de fonctionnement,
- Contrôle d'étanchéité de la pompe à eau.
- Vérification d'étanchéité des circuits (air huile liquide de refroidissement carburant échappement)
- Contrôle du système d'injection & de la culbuterie,
- Contrôle des sécurités & système de commande.
- Graissage éventuel complémentaire,
- Vidange de l'huile moteur si nécessaire,
- Contrôle du préchauffage,
- Contrôle & / ou remplacement des filtres (air- huile carburant by-pass liquide de refroidissement).
- Contrôle & graissage des clapets d'échappement,
- Contrôle des plots anti-vibratiles & de la suspension,
- Contrôle visuel des faisceaux aéro-réfroidisseurs.
- Contrôle visuel de l'état des durits & courroies,
- Contrôle visuel de l'échappement.

- Partie Alternateur

- Graissage suivant les spécifications du constructeur,
- Vérification du serrage des connections.
- Contrôle du bon état général des roulements.
- Contrôle des tensions,
- Vérification de l'isolement,

- Partie Armoire de contrôle du groupe

- Contrôle du bon fonctionnement des sécurités & organes de commande & de télécommande,
- Contrôle des connections,
- Contrôle des appareils de mesure,
- Contrôle des pôles des contacteurs principaux,
- Contrôle du dispositif de couplage.

- Partie batterie de démarrage

- Contrôle des batteries avec désulfatage des bornes,
- Vérification de la densité de l'électrolyte & de la charge des batteries,
- Contrôle du débit chargeur,

- Partie auxiliaire des groupes.

- Contrôle des auxiliaires d'installation,
- Autres éléments
- Suivants conditions spécifiques mentionnées au contrat.



4.3 INGREDIENTS, FILTRATIONS & PETITES PIECES DUSURE

En fonction de ses besoins, le Client définit le type d'entretien dont il souhaite bénéficier & mention en est faite sur ce contrat.

- Les types d'entretiens sont :
- <u>Type A:</u> Prestations de maintenance préventive suivant le contenu donné en 4.2 ci-avant tous les ingrédients (huile liquide de refroidissement graisse), filtrations & petites pièces d'usure (joints courroies fusibles _...), restant à la charge du Client (facturés en sus du présent contrat).
- Type B: Même prestations que le type A avec fourniture par G.E.M.A. des filtrations & petites pièces d'usure nécessaire aux prestations. Les ingrédients restent à la charge du Client.
- <u>Type C</u>: Même prestations que le type A avec fourniture par G.E.M.A. des ingrédients, filtrations & petites pièces d'usure nécessaires aux prestations.

INGREDIENTS COMPRIS DANS LE CONTRAT :

Liste de Pièces de Rechange Pour GE X 800C Tous les ans

(Validité: Standard) Edition du: 01-09-2017

Moteur: 12V2000G63E Alternateur: LSA491L9A

ltem	Désignation	Reference	Qté	PU	TOTAL
1	Filtre fuel	330510028	1	62.00 €	62.00 €
2	Préfiltre à combustible	330510016	1	60.27 €	60.27 €
3	Filtre air sec Std	330570149	2	49.23 €	98.46 €
4	Filtre huile	330510031	2	38.21€	76.40 €
5	Bague d'étanchéité	330243971	2	3.11 €	6.22 €
6	Huile pour vidange	HDR+	80	3.20 €	256.00 €
7	Analyse d'huile		1	35,00€	35,00 €
8	Fongibles & divers		1	40,00 €	40,00 €
			_	Total EURO	634.35 €

- Dans tous les cas, la fourniture des ingrédients, filtrations & petites pièces d'usure à la suite d'une intervention curative ou de remise en état n'est pas comprise dans le présent contrat de maintenance.
- Les ingrédients nécessaires à l'exploitation (appoints) ainsi que le carburant ne sont jamais compris dans la maintenance.

4.4 PIECES DE RECHANGE - REMISE EN ETAT

Si, à la suite ou en application des préconisations des constructeurs ou des fabricants, il s'avérait nécessaire de remplacer des pièces ou d'effectuer une visite de remise en état complète d'un élément essentiel de la centrale (moteur, alternateur...) la facturation de la fourniture et de la main d'œuvre se ferait après accord des deux parties sur un devis estimatif présenté par G.E.M.A., ceci dans la mesure ou cette intervention ne relève pas de la garantie.

G.E.M.A. établira une liste de pièces de première urgence qui sera remise au Client pour commande correspondante, ces pièces devant être accessible sur site lors de toute intervention du personnel G.E.M.A.

- 5) <u>MAINTENANCE CURATIVE</u>

5.1 CADRE D'INTERVENTION

Bien que la redevance annuelle mentionnée en 11 ci-après n'inclut pas les opérations de maintenance curative, G.E.M.A. s'engage à conserver opérationnel les moyens nécessaires aux interventions de ce type.

Page 4 sur 8 01/09/17 #



5.2 MODALITES DE DEPANNAGE PAR G.E.M.A.

En cas d'incident ou de panne, G.E.M.A. devra :

- soit fournir téléphoniquement ou par écrit, selon l'urgence, toutes les indications pour que le personnel d'exploitation du Client puisse intervenir.
- soit, si le dépannage ne peut être effectué par le Client, intervenir sur place dans les plus brefs délais. Ces interventions ne seront facturées au client que si elles viennent en supplément des visites prévues au présent contrat et n'entrent pas dans le cadre de la garantie. Selon les cas, ces interventions seront rémunérées en régie ou feront l'objet d'un devis préalable.

- 6) TELESURVEILLANCE (SANS OBJET)

-7) SOUS-TRAITANCE

G.E.M.A. se réserve le droit de faire effectuer, tout ou partie, des obligations techniques mises à sa charge dans le contrat d'entretien par un sous-traitant. Dans ce cas, elle en informe le client et demeure son interlocuteur.

-8) OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 PRESENCE AUX INTERVENTIONS - SIGNATURE DES BONS D'INTERVENTION

La centrale devra pouvoir être mise en charge lors du passage du représentant de G.E.M.A.. Le personnel d'exploitation et d'entretien sera présent lors de toutes les interventions et devra être mandaté pour signer les bons d'intervention de G.E.M.A..

8.2 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRE ET DE SURVEILLANCE

Le fait d'avoir confié à G.E.M.A., comme dit en 4 ci-avant, n'exonère pas le Client des obligations qui résultent pour lui de l'observation des lois et des règlements en vigueur, concernant les centrales de production d'énergie électrique.

Les visites du personnel technique de G.E.M.A. ne dispensent pas le Client d'effectuer l'exploitation et d'exercer la surveillance courante de la centrale en suivant les spécifications des manuels d'entretien des fabricants. En particulier, le Client devra effectuer et consigner sur le cahier spécifique mentionné en 8.6 ci-après les contrôles suivants:

- Contrôle d'absence de fuite de liquide de refroidissement, gasoil, huile,
- Contrôle des niveaux huile, gasoil, liquide de refroidissement,
- Contrôle d'obstacle au passage d'air (entrée & sortie).
- Contrôle fonctionnement du préchauffage,
- Contrôle de l'état des batteries,
- Contrôle de l'encrassement des faisceaux aéro-refrigérants.

La périodicité de ces contrôles sera la suivante :

- pour les centrales de secours
- * tous les 2 jours toute l'année

8.3 ESSAIS

Le Client s'engage également à procéder régulièrement à des essais de démarrage et de bon fonctionnement de deux heures, groupes en charge.

La Périodicité de ces essais sera la suivante

- pour les centrales de secours
- * mensuels toute l'année

Durant les essais, le personnel du Client devra être attentif à déceler toute vibration, fuite, bruit, inhabituel, variation de tension ou de fréquence, affichage d'alarme ou défaut, etc..., afin d'alerter G.E.M.A. comme mentionné à l'article 8.5 ci-après.

GEMA procédera après chaque intervention à des essais en charge qui seront consigné sur le rapport d'intervention.

01/09/17 717



8.4 ACCESSIBILITE

Le local des groupes électrogènes devra rester propre et parfaitement accessible à tout engin de manutention, Il appartient au Client d'assurer le gardiennage et le contrôle des accès à la centrale, en limitant ceux-ci à son personnel habilité ainsi qu'à celui de G.E.M.A. et de ses sous-traitants éventuels, préalablement identifiés.

8.5 SIGNALISATION DES INCIDENTS

En cas d'incident ou de panne, le Client devra prévenir G.E.M.A. par téléphone, dans le délai d'une demi-heure suivant la constatation de l'incident, avec confirmation écrite par Fax dans un délai maximum d'une heure, nonobstant toute autre déclaration ou avis transmis à un tiers même s'il s'agit d'un agent agrée par le fabricant de moteur, le fabricant d'alternateur ou G.E.M.A. elle même.

8.5 CAHIER D'ENTRETIEN

Un cahier d'entretien sera conservé sur le site de la centrale dans lequel seront consignés :

- les observations faites au cours des contrôles effectués comme dit en 8.2 ci-avant.
- les dates d'essais, leur durée, la puissance moyenne de la centrale ainsi que d'éventuelles constatations d'anomalies.
- les dates des visites périodiques ou d'intervention curative effectuées par G.E.M.A. avec le détail des travaux effectués et des pièces remplacées (les pages correspondantes du cahier de le centrale devront être co-signées par le représentant du Client et celui de G.E.M.A.)
- les observations faites leur des périodes de fonctionnement.

- 9) LIMITATIONS

- 9.1 De convention express, dans le cadre des présentes, G.E.M.A. ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable des dommages tels que :
 - pertes d'exploitation,
- frais ou dépenses quelconques résultant de l'indisponibilité du matériel concerné,
- donmages subis par des tiers,

Sauf pour le Client à démontrer la responsabilité civil de G.E.M.A.,

9.2 G.E.M.A. N'EST PAS RESPONSABLE DES CONSEQUENCES DE :

- La gelée, la chaleur excessive, l'humidité, les poussières à l'abri desquelles le Client doit tenir écartés les locaux réservés aux divers organes des groupes électrogènes
- L'arrêt dû à l'insuffisance du liquide de refroidissement ou de l'huile de graissage
- Les grèves, look-outs, émeutes de malveillance
- Les inondations, les incendies
- Toutes situations considérées comme cas de force majeure
- Durant la période du présent contrat, le fait de charger d'une réparation une autre personne ou une autre société étrangère ou non habilitée par G.E.M.A., ou un son sous traitant, sans accords formels de celle_ci, la dégage aussitôt de toutes responsabilités.

- 10) ENTREE EN VIGUEUR - TERRITORIALITE

Le contrat d'entretien entre en vigueur :

- pour les centres neufs: à la mise en service de la centrale, celle-ci étant présumée faite lorsque la réception provisoire a été prononcée ou lors de la première exploitation effective de la centrale, au premier atteint.
- Pour les centrales ayant servi: après que G.E.M.A. ait fait savoir, par écrit, au Client que la centrale, objet des présentes, a fait l'objet d'une visite de contrôle approfondie et que toutes réparations et opérations de remise à niveau prescrites ont été effectuées.

Les présentes ne sont valables que pour les centrales exploitées sur le territoire de la France métropolitaine.

Page 6 sur 8 01/09/17 3 4)



- 11) DUREE - RESILIATION

11.1 DUREE

Les présentes s'appliquent pendant la durée précisée à l'article 1 du présent contrat.

Au terme de cette période, il sera tacitement et annuellement renouvelé pour toute autre période prévue au contrat.

11.2 RESILIATION

Par principe, le contrat initial pourra être résilié à la date anniversaire du contrat, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec Accusé Réception, moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non respect par l'une des parties de l'une quelconque de ces obligations au titre des présentes, le présent contrat sera susceptible d'être résilié sans préavis et à effet immédiat par la partie la plus diligente, ce sans préjuger des dommages et intérêts éventuels.

Au jour, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire adressera au Client un relevé comportant l'apurement des comptes entre les parties, le client s'engageant à prendre à sa charge toute dépense exposée et justifiée par le prestataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, la résiliation du présent contrat à l'initiative de l'une quelconque des ne saurait emporter pour le client droit à constitution de la redevance déjà acquittée, sauf cas de résiliation pour faute aux torts exclusif du PRESTATAIRE

- 12) PRIX HT Type C: décomposé : Contrat 800 € ingrédient 630 €

12.1 Le montant de la redevance annuelle d'entretien pour la première année : (en chiffres)

1430.00 €uros HT

(En lettres)

MILLE QUATRE CENT TRENTE Euros Hors Taxes

Cette redevance est payable terme à échoir (d'avance) par chèque ou traite à 30 jours fin de mois de réception de facture.

12.2 Le montant de cette redevance est révisable entre la date de signature du contrat et la première facture si celle-ci est émise plus de six mois après la-dite signature.

Il est ensuite révisé tous les ans à l'échéance.

La formule de révision est la suivante :

P = Po (0.10 + 0.90 S)

= Indice I.N.S.E.E. global des salaires des Industries Mécaniques et Electriques (NAF 25-30 ; 32-33)

connus à la date de révision du contrat.

So = Précédente valeur de l'indice publié par l'1.N.S.E.E. (ICHTrev-TS) Nouvel Indice de base : 100 (décembre) 2008.)

(montant initial ou redevance précédente)

P = prix révisé

S

Po = Prix de base définit en 12.1

Valeur ICHTTS de départ :

118.7

Date : 04/2017

- 13) ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige concernant l'application ou l'exécution des présentes relèvera de la juridiction du tribunal de commerce de NIORT seul compétent en la matière.

·****\$**5**\$\$\$\$\$****

Date & signature du client

FXIPC/KO

LINIQUE DES LANDES MUN J. Le

S.A. San capital de 3,199,200 Guros 250, rue Prédérie Action-Casie

4 0 2 8 0 ST PIERRE N. MOST. - 08 26 30.67.07 Fax : 05.58.75.73.51

Sire: No Ten 407 745 00049



ANNEXE 1

TARIFICATION DEPANNAGE

Jours ouvrés lundi au vendredi

Main d'œเเง	re			
8h	18 h			65.00 €
6h	8 h	18h	20 h	79.00 €
20 h	6h			106.00 €

Samedi-dimanche & jours fériés

Main d'œuvre	106.00 €
Forfait déplacement	200.00 €

Repas / P 18.50 €

******\$5555\$*****

Date & signature du client

AL180140